

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

De nouvelles ressources en chirurgie

Québec, le 13 décembre 2000 - Le Règlement modifiant le *Règlement sur les actes visés à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins* a été publié aujourd'hui dans la *Gazette officielle du Québec* et entrera en vigueur le 28 décembre 2000.

Ce règlement autorise, selon certaines conditions, une infirmière ou un infirmier occupant la fonction d'infirmier(ère) premier(ère) assistant(e) en chirurgie à accomplir certains gestes cliniques et techniques lors de l'intervention chirurgicale et ce, sous la surveillance du chirurgien.

« Ce règlement est novateur et très attendu puisqu'il répond aux besoins du milieu en terme de disponibilité des ressources. De plus, il permet aux infirmières et infirmiers qui répondent aux conditions prévues d'assister les chirurgiens qui pourront, de ce fait, dispenser plus aisément les actes de chirurgie. La protection du public est donc assurée par les exigences de connaissances et de formation prévues au règlement, lesquelles ont été conjointement convenues par le Collège des médecins et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec », a souligné M. Jean-K. Samson, président de l'Office des professions.

L'infirmier(ère) premier(ère) assistant(e) en chirurgie possédera une expérience pertinente d'au moins trois ans dans le domaine de la chirurgie ainsi qu'une formation supplémentaire et obligatoire appropriée.

- 30-

Source : M. Michel Sparer
Office des professions du Québec
Téléphone : (418) 643-6912
1 800 643-6912